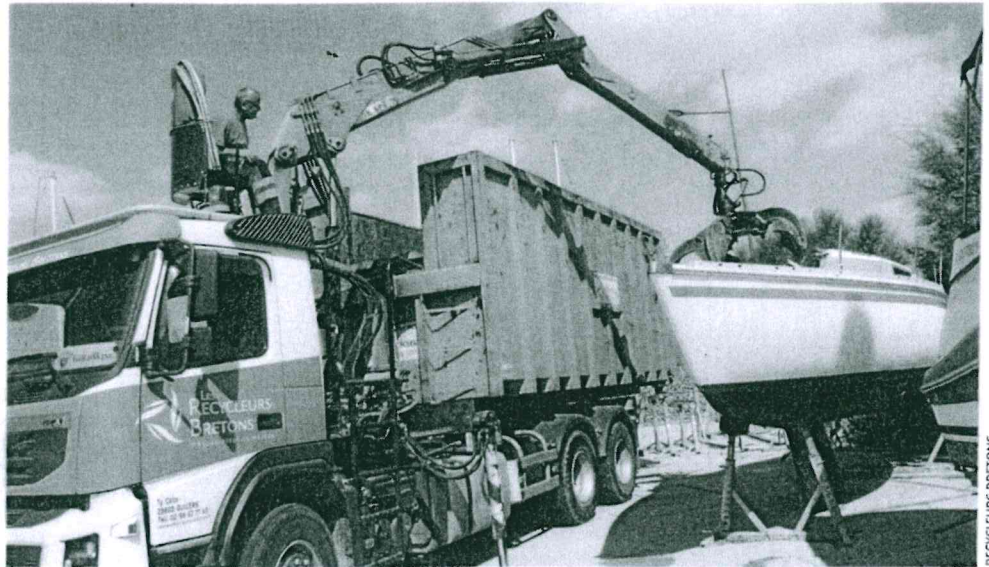


## Financer une filière nationale



*Le recyclage d'un bateau de plaisance est à la charge de son dernier propriétaire. Cela pourrait bien changer.*

Comme toute idée non financée, le recyclage des bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) peine à se mettre en place. On l'a vu avec l'échec économique de l'opération pilote conduite par EcoNav en octobre 2014 (VV n° 521) même si les Recycleurs bretons sont parvenus à mettre sur pied une filière de référence en matière de déconstruction (VV n° 527). Elle n'en reste pas moins très marginale au niveau national. Cela pourrait bien changer avec le projet de loi sur la transition énergétique, encore en discussion au bouclage de ces lignes. Un amendement du Sénat a adopté la décision, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, que les personnes mettant sur le marché à titre professionnel des navires de plaisance ou de sport seront tenues de contribuer à leur recyclage. Les modalités d'application seront fixées par décret en Conseil d'Etat. Elles sont au cœur du débat entre ceux qui ne veulent pas alourdir d'une écotaxe supplémentaire le prix des bateaux neufs, prônant d'autres moyens tels qu'une assurance ou un dispositif de collecte s'autofinçant à terme. Quoi qu'il en soit, la solution retenue devrait permettre de financer une véritable filière de déconstruction. Aujourd'hui, c'est le dernier propriétaire d'un bateau qui se retrouve avec cette charge. Dans l'énorme majorité des cas, comme le confirment en creux les chiffres de l'Association pour la plaisance écoresponsable (APER) (VV n° 510), il ne l'honore donc pas.

Olivier Chapuis